

Exercice Budgétaire : 2020

Fonction : 13 FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
931/13/6513/13000008	31 020 000,00 €		2020 12 408 000,00 € 2021 18 612 000,00 €

Thème : C08.02 Santé

Objet : Règlement d'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales et affectations pour les rentrées de Septembre 2020 et Janvier 2021

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 4 février 2020, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

Vu le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 et L.451-3 du code de l'action sociales et des familles,

Vu le décret n°2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

Vu le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2020, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°20161816 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) intégrant le Schéma des Formations Sanitaires et Sociales,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région est compétente pour attribuer des aides individuelles aux élèves ou étudiants inscrits dans les établissements de formation des travailleurs sociaux et de certains professionnels de santé, agréés ou autorisés par la Région. Cette compétence est exercée depuis le 1^{er} janvier 2005.

La loi du 13 août 2004 précise que la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides individuelles sont fixés par délibération, dans le respect des règles minimales de taux et barème fixées par décret.

Dans le cadre de la Grande conférence de santé, l'Etat s'est engagé dans sa feuille de route à aligner les bourses allouées par les Régions aux étudiants des écoles de formations paramédicales sur celles accordées par l'Etat pour les étudiants de l'enseignement supérieur (mesure 5).

En ce sens, un décret a été publié le 28 décembre 2016, nécessitant pour les Régions une évolution des règlements afin de prendre en compte les nouvelles dispositions.

A titre d'information, sur la région Hauts-de-France, sur un effectif de plus de 21 000 personnes en formation, plus de 10 300 étudiants ou élèves bénéficient d'une Bourse d'Etudes Sanitaires et Sociales délivrée par la Région.

De plus, dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales adopté en séance plénière des 13 et 14 décembre 2016, les élus souhaitent favoriser l'équité entre les étudiants et élèves des formations sanitaires et sociales.

Lors de la Séance Plénière du 18 mai 2017 un règlement d'attribution harmonisé des bourses d'études sanitaires et sociales a été adopté. Cette harmonisation a permis :

- Une harmonisation des règles d'attribution des bourses d'études sanitaires et sociales sur le périmètre de la Région Hauts-de-France,
- L'application des dispositions prévues pour les formations paramédicales supérieures par le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux points de charge, plafonds de ressources et taux de bourse et sa généralisation aux formations paramédicales infra bac et aux formations sociales,
- L'application des points de charge les plus favorables,
- Un alignement pour les 8 échelons de Obis à 7, sur les taux de bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Un alignement des plafonds de ressources sur ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur,
- Une généralisation du remboursement des frais d'inscriptions universitaires de tous les boursiers en formation de niveau post bac,
- L'élargissement des formations éligibles à l'ensemble des formations décentralisées du secteur sanitaire et social exceptées celles éligibles au seul dispositif de l'Enseignement Supérieur.

Le règlement proposé vise à reconduire l'ensemble de ces principes.

La décision soumise aux élus a donc pour but d'adopter le règlement d'attribution et l'affectation des crédits pour la campagne de rentrée de septembre 2020 et janvier 2021.

Un bilan de la campagne 2018-2019 est présenté en annexe 2 de la présente délibération.

DECIDE

Par 52 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'adopter le règlement d'attribution des Bourses d'Etudes Sanitaires et Sociales, détaillé en annexe 1, applicable à l'ensemble des formations éligibles à compter de la rentrée de septembre 2020,

D'adopter le principe de la revalorisation annuelle des points de charge, taux et barèmes de bourses sur la base des arrêtés ministériels annuels de l'enseignement supérieur pour tous les publics éligibles aux bourses d'études sanitaires et sociales,

D'affecter pour les campagnes de septembre 2020 et janvier 2021 une somme de 31 020 000 € sur le programme 13000008 (FSS) – Bourses étudiants filières sanitaires et sociales.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2020.00150

Les aides seront octroyées aux élèves ou étudiants par le Président du Conseil régional, conformément au présent règlement d'attribution joint en annexe de la délibération.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à prendre les décisions d'attribution ou de refus de bourse, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (40) : *Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Sébastien LEPRÉTRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK.*

Pouvoirs donnés (12) : *Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.*

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Edith VARET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA.

Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Madame Patricia CHAGNON donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Philippe EYMERY.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Sébastien HUYGHE.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A L'UNANIMITE